



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION RESTREINTE DU 28 NOVEMBRE 2022

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

REPRISE DU DOSSIER JOUY LE MOUTIER FC

À la suite d'une erreur administrative sur le PV du 21/11/2022, [il faut lire](#) :

Match n°24685108 du 18/09/2022 U18 D2 A JOUY LE MOUTIER FC / VAUREAL FCM

Le club de VAUREAL FCM ayant répondu dans les délais.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur LEYSEN Shady licence 2546427114 du club de VAUREAL FCM est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour un match ferme, date d'effet de la suspension le 06/06/2022.

De ce fait, le joueur LEYSEN Shady licence 2546427114 du club de VAUREAL FCM n'est plus suspendu à la date du 28/11/2022.

RESERVE

ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS

Match n°24674340 du 13/11/2022 ANCIENS D4 POULE B ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS / CHAMPAGNE SFC 95

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS (réserve)

Réserve du club de ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS confirmée LE 14 NOVEMBRE 2022 sur la participation des joueurs de l'équipe de CHAMPAGNE SFC 95, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure **alors** que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, aucun joueur de l'équipe supérieure du club du CHAMPAGNE SFC 95 n'a participé à la rencontre citée ci-dessus,

Réserve recevable en la forme, non fondée

Match de référence : **Match de référence** : ANCIENS D1 du 06/11/2022 ARGENTEUIL RC 11 / CHAMPAGNE SFC 95 11

La commission dit : **résultat acquis sur le terrain.**



VALLEE DU SAUSSERON ES

Match n°24673375 du 20/11/2022 ANCIENS D3 POULE A PORTUGAIS PERSAN ASC 12 / VALLEE DU SAUSSERON ES 11

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € VALLEE DU SAUSSERON ES 11(réserve)

Réserve du club de **VALLEE DU SAUSSERON ES 11** confirmée le 21 NOVEMBRE 2022 sur la participation des joueurs de l'équipe de **PORTUGAIS PERSAN ASC 12**, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, aucun joueur de l'équipe supérieure du club du **PORTUGAIS PERSAN ASC 12** n'a participé à la rencontre citée ci-dessus,

Réserve recevable en la forme, non fondée

Match de référence : **Match de référence : ANCIENS D2 B du 13/11/2022 PORTUGAIS PERSAN ASC 11 /MENCOURT AS 12**

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

BRUYERES ESM 1

Match n°24660895 du 20/11/2022 SENIORS D4 POULE A ARNOUVILLE AS 2 / BRUYERES BERNE USM 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BRUYERES BERNE USM 1 (réserve)

Réserve du club de **BRUYERES BERNE USM 1** confirmée le 20 NOVEMBRE 2022 sur la participation des joueurs de l'équipe de **ARNOUVILLE AS 2**, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure **alors** que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, aucun joueur de l'équipe supérieure du club de **ARNOUVILLE AS 2** n'a participé à la rencontre citée ci-dessus,

Réserve recevable en la forme, non fondée

Match de référence : **Match de référence : SENIORS D1 du 13/11/2022 COURDIMANCHE AS 1 / ARNOUVILLE AS 1**

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.



ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT

Match n°25312137 du 20/11/2022 COUPE DU COMITE ANCIENS ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT 12 / MONTMAGNY FC 12

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT (réserve)

Réserve du club de **ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT 12** confirmée le 20 NOVEMBRE 2022 sur la participation des joueurs de l'équipe de **MONTMAGNY FC 12**, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure **alors** que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, aucun joueur de l'équipe supérieure du club de **MONTMAGNY FC 12** n'a participé à la rencontre citée ci-dessus,

Réserve recevable en la forme, non fondée

Match de référence : **Match de référence : ANCIENS D1 du 13/11/2022 MONTMAGNY FC 11 / ST BRICE FC 11**

La commission dit : MONTMAGNY FC 12 qualifié pour le prochain tour.

RECLAMATION

ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT

Match n°25312139 du 20/11/2022 COUPE DU COMITE ANCIENS COURDIMANCHE AS 12/ ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT 13

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT (réclamation)

Réclamation du club de **ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT** confirmée LE 21 NOVEMBRE 2022 sur la participation des joueurs de l'équipe de **COURDIMANCHE AS**, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure **alors** que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, aucun joueur de l'équipe supérieure du club du **COURDIMANCHE AS** n'a participé à la rencontre citée ci-dessus,

Réserve recevable en la forme, non fondée

Match de référence : **Match de référence : ANCIENS D3 du 06/11/2022 COURDIMANCHE AS 11 / THILLAY ESM 11**

La commission dit : COURDIMANCHE AS 12 qualifié pour le prochain tour.



EVOCATION

ES HERBLAY

Match n°24660893 du 09/10/2022 SENIORS D4.A MONTSOULT BAILLET US 2 / ES HERBLAY 1

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de ES **HERBLAY** sur la présence de joueurs sous cachet de mutation.

De plus, la commission demande au secrétariat d'interroger le club de ES **HERBLAY** sur l'inscription et la participation du joueur **OUATTARA Yacouba** sur la rencontre citée ci-dessus, susceptible d'être sans licence le jour du match

[Réponse impérative avant le 05/12/2022 avant 12h00](#)

ES HERBLAY

Match n°246611036 du 02/10/2022 SENIORS D4.B ES HERBLAY 2 / BEAUCHAMP AS 2

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de ES **HERBLAY** sur la présence de joueurs sous cachet de mutation.

[Réponse impérative avant le 05/12/2022 avant 12h00](#)

ES HERBLAY

Match n°24685505 du 02/10/2022 U18 D3.A MENU COURT AS 1 / ES HERBLAY 2

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de ES **HERBLAY** sur la présence de joueurs sous cachet de mutation.

De plus, la commission demande au secrétariat d'interroger le club de ES **HERBLAY** sur l'inscription et la participation du joueur **OUATTARA Yacouba** sur la rencontre citée ci-dessus, susceptible d'être sans licence le jour du match

[Réponse impérative avant le 05/12/2022 avant 12h00](#)

ES HERBLAY

Match n°24685495 du 09/10/2022 U18 D3.A ENTENTE ES MARLY LA VILLE FONTENAY EN PARISIS FC 1 / ES HERBLAY 2

De plus, la commission demande au secrétariat d'interroger le club de ES **HERBLAY** sur l'inscription et la participation du joueur **OUATTARA Yacouba** sur la rencontre citée ci-dessus, susceptible d'être sans licence le jour du match

[Réponse impérative avant le 05/12/2022 avant 12h00](#)

ES HERBLAY

Match n°24696286 du 01/10/2022 U14 D4.B ES HERBLAY 1 / COURDIMANCHE AS 1

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de ES **HERBLAY** sur la présence de joueurs sous cachet de mutation.

[Réponse impérative avant le 05/12/2022 avant 12h00](#)



ES HERBLAY

Match n°24696292 du 08/10/2022 U14 D4.B ST BRICE FC 3 / ES HERBLAY 1

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de ES **HERBLAY** sur la présence de joueurs sous cachet de mutation.

[Réponse impérative avant le 05/12/2022 avant 12h00](#)

TOURNOI ST BRICE FC

Homologation du tournoi du 17 et 18 DECEMBRE 2022 U12.

Tournoi homologué

Participation : 10€



DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE
(Art 44.4)

CHAMPIONNAT

Criterium U13 Futsal / Phase 1 / Poule A

Journée du 26 NOVEMBRE 2022

Ermont A.S. 1	Garges Djibson 1	Les deux clubs responsables
---------------	------------------	-----------------------------

Ermont A.S. 1 : 100€ AMENDE
Garges Djibson 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterium U11 Féminin A 8 / Phase 1 / Poule B

Journée du 26 NOVEMBRE 2022

Montmorency Fc 1	Gonesse Rc 1	Les deux clubs responsables
------------------	--------------	-----------------------------

Montmorency Fc 1 : 100€ AMENDE
Gonesse Rc 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Franconville Fc 1	Soisy Andilly Margen 1	Les deux clubs responsables
-------------------	------------------------	-----------------------------

Franconville Fc 1 : 100€ AMENDE
Soisy Andilly Margen 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Critérium Avenir U13 Féminin / Phase 1 / Poule U

Journée du 26 NOVEMBRE 2022

Argenteuil Rc 1	Eragny Fc 1	Les deux clubs responsables
-----------------	-------------	-----------------------------

Argenteuil Rc 1 : AVERTISSEMENT
Eragny Fc 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



Critérium U13 Féminin A 8 / Phase 1 / Poule A

Journée du 26 NOVEMBRE 2022

Adamois O. 1	Cosmo Taverny 2	Cosmo Taverny 2 responsable
--------------	-----------------	-----------------------------

Cosmo Taverny 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterium U11 Féminin A 8 / Phase 1 / Poule C

Journée du 26 NOVEMBRE 2022

Cergy Pontoise Fc 1	Deuil Enghien Fc 1	Les deux clubs responsables
---------------------	--------------------	-----------------------------

Cergy Pontoise Fc 1 : AVERTISSEMENT

Deuil Enghien Fc 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Série 1) Phase 1 / Phase 1 / Poule A

Journée du 26 NOVEMBRE 2022

Fontenay Fc 1	Gafepb 1	Les deux clubs responsables
---------------	----------	-----------------------------

Fontenay Fc 1 : AVERTISSEMENT

Gafepb 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Série 2) Phase 1 / Phase 1 / Poule A

Journée du 26 NOVEMBRE 2022

Neuville S/ Oise As 1	Bezons Uso 5	Bezons Uso 5 responsable
-----------------------	--------------	--------------------------

Bezons Uso 5 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Série 3) Phase 1 / Phase 1 / Poule A

Journée du 26 NOVEMBRE 2022

Cergy Pontoise Fc 5	Deuil Enghien Fc 1	Les deux clubs responsables
---------------------	--------------------	-----------------------------

Cergy Pontoise Fc 5 : 100€ AMENDE

Deuil Enghien Fc 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



U12-U13 (Série 3) Phase 1 / Phase 1 / Poule C

Journée du 26 NOVEMBRE 2022

Eragny Fc 5	Soisy Andilly Margen 6	Soisy Andilly Margen 6 responsable
-------------	------------------------	------------------------------------

Soisy Andilly Margen 6 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Seniors D3 / Phase Unique / Poule B

Journée du 27 NOVEMBRE 2022

Bezons Uso 2	Vaureal Fcm 2	Les deux clubs responsables
--------------	---------------	-----------------------------

Bezons Uso 2 : 100€ AMENDE

Vaureal Fcm 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Pierrelaye Fc 1	Eaubonne Csm 1	Survilliers Avenir 2 responsable
-----------------	----------------	----------------------------------

Pierrelaye Fc 1 : AVERTISSEMENT

Eaubonne Csm 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Seniors D4 / Phase Unique / Poule B

Journée du 27 NOVEMBRE 2022

Persan Us 03 3	Montmagny Fc 1	Les deux clubs responsables
----------------	----------------	-----------------------------

Persan Us 03 3 : AVERTISSEMENT

Montmagny Fc 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Bouffémont Acf 1	Marcouville City Cp 1	Les deux clubs responsables
------------------	-----------------------	-----------------------------

Bouffémont Acf 1 : AVERTISSEMENT

Marcouville City Cp 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



Anciens D2 / Phase Unique / Poule A

Journée du 27 NOVEMBRE 2022

Deuil Enghien Fc 11	Montsoult Baillet Us 11	Les deux clubs responsables
---------------------	-------------------------	-----------------------------

Deuil Enghien Fc 11 : 100€ AMENDE

Montsoult Baillet Us 11 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Seniors D4 / Phase Unique / Poule C

Journée du 27 NOVEMBRE 2022

Courdimanche As 2	Pierrelaye Fc 2	Les deux clubs responsables
-------------------	-----------------	-----------------------------

Courdimanche As 2 : AVERTISSEMENT

Pierrelaye Fc 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 18 D3 / Phase Unique / Poule B

Journée du 27 NOVEMBRE 2022

Domont Fc 1	Montsoult Baillet Us 1	Les deux clubs responsables
-------------	------------------------	-----------------------------

Domont Fc 1 : AVERTISSEMENT

Montsoult Baillet Us 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 16 D3 / Phase Unique / Poule A

Journée du 27 NOVEMBRE 2022

Bezons Uso 2	Champagne Sfc 95 1	Les deux clubs responsables
--------------	--------------------	-----------------------------

Bezons Uso 2 : AVERTISSEMENT

Champagne Sfc 95 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 21 NOVEMBRE 2022
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE
(Art 44.4)

Coupe Du Comite Seniors 2 / Phase 1 / Poule Unique

Journée du 20 NOVEMBRE 2022

Persan Us 03 3	Argenteuil Fc 2	RETRAIT
----------------	-----------------	---------

Persan Us 03 3 : RETRAIT AVERTISSEMENT

Argenteuil Fc 2 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Série 1) Phase 1 / Phase 1 / Poule A

Journée du 19 NOVEMBRE 2022

Presles Usl 1	Ent. Boissy/Chars 1	RETRAIT
---------------	---------------------	---------

Presles Usl 1 : RETRAIT AMENDE

Ent. Boissy/Chars 1 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.